

SOLIDARITÉ EUROPÉENNE: UN SYSTÈME DE RELOCALISATION POUR LES REFUGIÉS

Qu'est-ce que la relocalisation?

La relocalisation est le transfert de personnes ayant besoin d'une protection internationale d'un Etat membre de l'UE vers un autre Etat membre de l'UE.

Deux propositions d'urgence

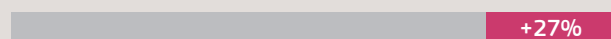
En mai la Commission a proposé la relocalisation, sur deux ans, de 40,000 personnes se trouvant en Italie et en Grèce (40% des récentes demandes d'asile).

Etats membres les plus touchés

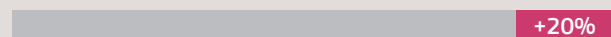


Italie:

30 755 demandes d'asile en 2015

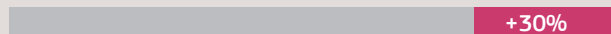


42 356 franchissements irréguliers de frontières au cours des 2 derniers mois



Grèce:

7475 demandes d'asile en 2015



137 000 franchissements irréguliers de frontières au cours des 2 derniers mois

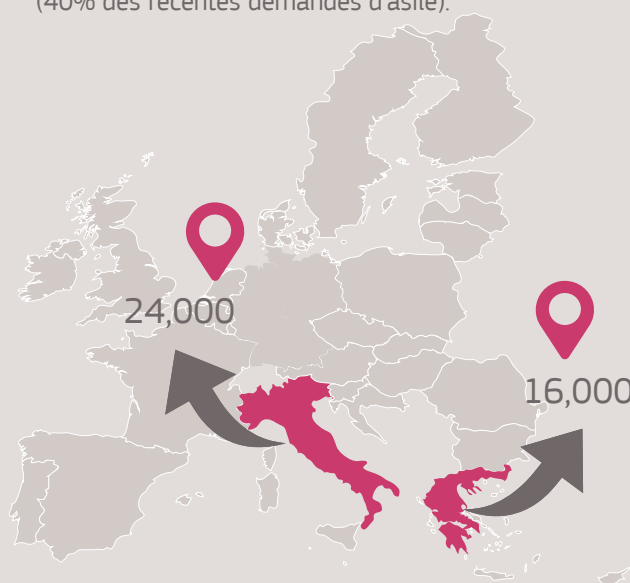


Hongrie:

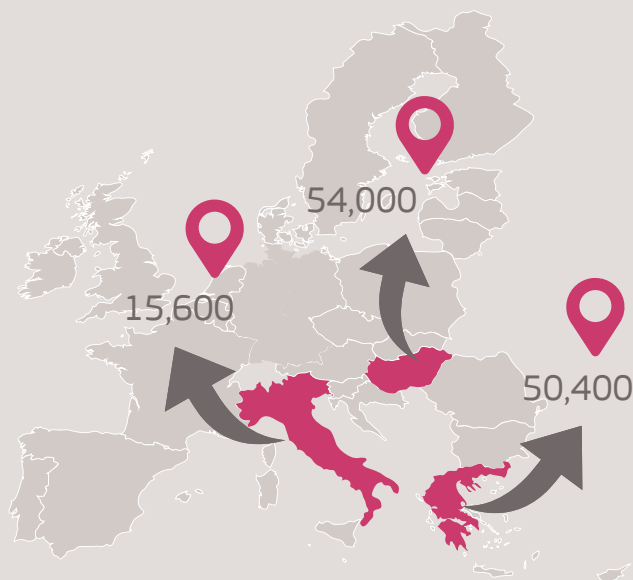
98 072 en 2015



78 472 franchissements irréguliers de frontières au cours des 2 derniers mois



En septembre, la Commission propose la relocalisation, sur deux ans, de 120,000 personnes se trouvant actuellement en Italie, Grèce et Hongrie.



Partager la responsabilité

Le nombre de personnes que d'autres Etats membres devront accueillir repose sur une clé de répartition calculée à partir de critères objectifs, quantifiables et vérifiables.

- + taille de la population (40%)
- + PIB total (40%)
- nombre moyen de demandes d'asile au cours des quatre dernières années (10%)
- taux de chômage (10%)



Les Etats membres d'accueil reçoivent 6,000 euros par personne accueillie.

L'Italie, la Grèce et la Hongrie reçoivent 500 euros par personnes relocalisée pour couvrir les frais de transport.

Principaux bénéficiaires: Syriens, Érythréen et Irakiens

La relocalisation ne peut s'appliquer qu'aux demandeurs pour lesquels le taux moyen de reconnaissance de la protection internationale au niveau de l'UE est supérieur à 75%. Actuellement, trois nationalités ont des taux de reconnaissance aussi élevés: Syriens, Érythréens et Irakiens.

Adapter les compétences

Afin d'aider à l'intégration, chaque Etat membre désigne des officiers de liaison chargés de veiller à la cohérence entre pays destinataires et qualifications des réfugiés, compétences linguistiques, liens familiaux, culturels et sociaux.

Un mécanisme de solidarité pour tous les Etats membres

La Commission a aussi proposé la mise en place d'un système permanent qui pourra être déclenché pour tout Etat membre faisant face à une situation d'urgence.

La Commission détermine s'il y a une situation de crise sur la base des critères suivants:

- l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile au cours des 6 derniers mois
- l'augmentation du nombre de franchissements illégaux de frontières au cours des 6 derniers six mois
- le nombre de demandes d'asile par habitant, comparé à la moyenne de l'UE

Le nombre de personnes relocalisées sera fixé, il ne pourra dépasser 40% du nombre de demandes présentées au cours des 6 derniers mois.

Le nombre de personnes accueillies dans d'autres Etats membres sera fondé sur une clé de répartition.